ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 39601

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la question du droit de mourir dans la dignité. En effet, nombreux sont nos concitoyens dont les derniers instants sur terre sont emprunts d'une atroce souffrance et dont les personnels médicaux et les membres de la famille sont les innocents et amers spectateurs. Sur ce sujet, la loi du 4 mars 2002, stipulant que l'on ne peut administrer des soins à un malade contre son gré, s'oppose à l'avis rendu par le Conseil d'État en octobre 2001, qui précise lui, que l'obligation de soins devait l'emporter sur toute autre considération. Le sujet est épineux, mais aujourd'hui des propositions claires et cohérentes doivent être formulées. Il ne s'agit pas de faire le choix entre acharnement thérapeutique et euthanasie, mais seulement de renforcer une véritable protection des malades contre tout abus en fin de vie. Une mission d'information parlementaire sur l'accompagnement de la fin de vie doit prochainement rendre ses conclusions sur le sujet. Toutefois, il lui demande de bien vouloir lui faire d'ores et déjà part de son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

La question de la fin de vie doit être posée et débattue. L'erreur serait grande de vouloir occulter un problème qui concerne chaque citoyen et qui correspond à une réalité aussi universelle qu'inévitable. Une société doit savoir s'interroger sur la manière dont elle gère la maladie et la mort. Il est primordial toutefois de prendre le temps nécessaire pour que ce débat aborde l'ensemble des questions et permette de prendre en compte la diversité des situations relatives à la fin de vie. Accompagner le mourant jusqu'à ses derniers moments, apaiser ses souffrances, assurer jusqu'au bout la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et réconforter son entourage sont des obligations déjà inscrites dans le code de déontologie médicale. Les droits à l'autonomie et à la dignité de la personne malade, et notamment son refus de tout acharnement thérapeutique, sont reconnus. La loi autorise les malades à refuser les soins ou à demander l'interruption des traitements ; les médecins peuvent utiliser tous les moyens à leur disposition pour soulager les douleurs, tant physiques que psychiques, des malades en fin de vie. Il n'y a pas de limite à l'utilisation d'antalgiques et de sédatifs dès lors qu'ils s'avèrent nécessaires pour soulager la personne au seuil de la mort, même si ce soulagement accélère le moment du décès. Le soulagement et l'accompagnement des personnes en fin de vie exigent une écoute et une évaluation des situations au cas par cas, en concertation avec le patient, son entourage et l'ensemble de l'équipe soignante. Les équipes médicales, à l'hôpital comme en ville, doivent être formées et soutenues dans cette tâche difficile. Seule une diffusion des bonnes pratiques dans ce domaine permettra de supprimer des comportements clandestins. C'est le sens de la mission qui a été confiée à Mme Marie de Hennezel. Celle-ci a remis son rapport le 16 octobre dernier et cette première étape va permettre de lancer une phase de sensibilisation de l'opinion publique et des professionnels de santé. Toutefois, certaines personnes, sous le poids de la solitude ou de la honte d'être diminuées, dépendantes, demandent à ce qu'on anticipe leur mort, veulent en décider le jour. Répondre à ces demandes en donnant délibérément la mort reste un acte illégal. L'autoriser ouvrirait la voie à des dérives et des abus qui mettraient en danger les fondements mêmes de notre société. On pourrait ainsi se poser la question de la poursuite de recherches médicales dans le domaine des

maladies dégénératives, si l'euthanasie se présentait comme solution possible. Il faut savoir en fait déchiffrer la demande réelle, très souvent non exprimée, qui est une demande d'attention, de présence, d'aide et de compassion. Le véritable enjeu du débat semble être celui de l'accompagnement dans les meilleures conditions des personnes en situation de souffrance, plutôt que leur abandon. Aujourd'hui, la médecine palliative a réalisé d'immenses progrès, elle soulage les douleurs mêmes extrêmes. Il faut donc développer les soins palliatifs en augmentant la création d'unités dans chaque centre hospitalier universitaire, en formant le personnel - et notamment celui confronté au désir de mourir des patients atteints de maladies impliquant une dépendance totale - à la réflexion éthique sur le sens des soins et à l'accompagnement psychologique des malades et de leur famille. Améliorer les pratiques, développer une médecine plus humaine auprès de ceux qu'on ne peut pas guérir et faire reculer les peurs et la solitude, des patients comme des soignants, sont les priorités du Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Perruchot
Circonscription : Loir-et-Cher (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39601
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3609
Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4784